

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation ;
Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009 ;
Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Descriptif du bien : **Construction en brique sur sous-sol et terre plein, mitoyenne sur 1 côté avec charpente bois.**

Adresse : **30 rue des Vignes 31130 FLOURENS**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Nombre de Pièces : **13**

Étage :

Numéro de Lot :

Bâtiment : **T5**

Référence Cadastre : **NC**

Porte :

Le site se situe dans une commune faisant l'objet d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **LAURTIGOL**

Qualité :

Adresse : **41 RUE REMUSAT
31000 TOULOUSE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le locataire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **VILLORA ERIC**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SAS DEKRA

Adresse : **29 avenue J.F. Champollion BP 43797 31037 TOULOUSE CEDEX 1**

N° siret : **433 250 834 RCS Limoges**

N° certificat de qualification : **CPDI 3062**

Date d'obtention : **12/03/2013**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

Organisme d'assurance professionnelle :

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE

4 rue Jules Lefevre – 75426 Paris Cedex 09

N° de police et date de validité :

XFR0050627LI du 01/01/2022 au 31/12/2022

XFR0048625FI09A du 01/01/2022 au 31/12/2022

SYNTHESE

Absence d'indice d'infestation de termites dans le bâtiment

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
S1		
Garage	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur (Toutes zones) - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC		
Entrée + placard	Portes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour/ Cuisine	Portes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur (Toutes zones) - Plâtre Peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres n°1 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres n°2 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre n°3 - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
W.C.	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDJ		
Espace vert	Plancher (Sol) - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur (Toutes zones) - Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC/1er		
Chambre+ placard n°1	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur (Toutes zones) - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre+ placard n°2	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur (Toutes zones) - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre+ placard n°3	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre+ placard n°4	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur (Toutes zones) - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Portes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur (Toutes zones) - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Porte - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur (Toutes zones) - Plâtre Peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Porte - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur (Toutes zones) - Plâtre Peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
1er		
Combles n°1	Plafond - Bois Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher (Sol) - Plâtre Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur (Toutes zones) - Brique	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème		
Combles n°2	Plafond - Bois Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher (Sol) - Plâtre Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur (Toutes zones) - Brique	Absence d'indices d'infestation de termites

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Notre responsabilité ne saurait être engagée pour ces bâtiments, parties de bâtiment et éléments que nous pourrions contrôler lorsqu'ils seront rendus accessibles.

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les résultats de ce repérage ne se rapportent qu'aux éléments visibles et accessibles lors de l'intervention.

Néant

Notre responsabilité ne saurait être engagée pour ces ouvrages, parties d'ouvrages et éléments que nous pourrions contrôler lorsqu'ils seront rendus accessibles.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Les parties visitées et les éléments contrôlés sont ceux visibles et accessibles le jour de la visite et n'obligent pas le contrôleur à détériorer ou déposer les revêtements, doublages, habillages, lambris, coffrages, ni déplacer le mobilier.

Le seul moyen de déterminer l'étendue d'une infestation de termites ou l'état d'activité d'une infestation de termites est de procéder à des sondages destructifs qui ne sont pas compris dans notre prestation.

Notre responsabilité ne saurait être engagée pour les bâtiments, parties de bâtiments, ouvrages ou parties d'ouvrages et éléments non accessibles du fait de l'absence de moyens d'accès ou de leur encombrement le jour de la visite, que nous pourrions contrôler lorsqu'ils seront rendus accessibles.

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et, est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence de termites. Les autres agents de dégradation biologique du bois ne sont pas recherchés, et sont indiqués de façon non exhaustive lorsqu'ils ont été repérés.

L'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du (des) bâtiment (s) désigné(s) vis-à-vis des termites, selon les modalités définies dans la norme NF P 03-201 (mars 2012), par un examen visuel et un sondage mécanique des bois.

Le sondage mécanique des bois est réalisé à l'aide d'un poinçon, d'un ciseau à bois ou d'une lame plate, selon l'élément en bois à sonder.

L'examen visuel est réalisé à l'aide d'une lampe, notamment pour les parties non éclairées et dans la pénombre.

H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises.

Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **10/10/2017**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Cachet de l'entreprise



DEKRA Inspection
NAF au capital de 8 000 000 € - Siren 433 250 834
Pôle Diagnostic - Charbonnier - HSTI
Immeuble Aquilone - Champollon - BP 43797
34001 TOULOUSE CEDEX 1
Tél. 05 61 47 28 87 - Fax 05 61 41 03 28

Référence : **22-09-008462 T**Fait à : **TOULOUSE CEDEX 1** le : **11/09/2022**Visite effectuée le : **11/09/2022**Durée de la visite : **1 h 30 min**Opérateur : Nom : **VILLORA**Prénom : **ERIC**

Ce rapport original de 5 pages ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.

Lorsqu'une infestation de termites (même sans activité apparente) est constatée, seul un certificat de traitement anti-termites sous garantie peut attester de l'absence de termites dans le bâtiment. Il appartient au propriétaire de l'immeuble de fournir ce certificat de traitement.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.